



## PROMOTION INTERNE

### CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE ET NOTAMMENT SES ARTICLES L216-2, L264-2, L325-38 A L325-43, L452-35, L523-1 ET L523-5

---

En vue de favoriser la promotion interne, les statuts particuliers fixent une proportion de postes susceptibles d'être proposés au personnel appartenant déjà à l'administration par la nomination de fonctionnaires suivant l'une des modalités ci-dessous.

Chaque statut particulier peut ainsi prévoir l'application des deux modalités sous réserve qu'elles bénéficient à des agents placés dans des situations différentes :

#### 1/ Inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel

#### 2/ Inscription sur une liste d'aptitude établie par appréciation :

➤ De la valeur professionnelle

**Et**

➤ Des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Les acquis de l'expérience professionnelle se définissent comme l'ensemble des savoirs, compétences et aptitudes professionnels qu'une personne a acquis dans l'exercice d'une activité en qualité de salarié ou de fonctionnaire. Ces acquis doivent donc être identifiés et évalués au regard du grade dans lequel le fonctionnaire a vocation à être promu au titre de la promotion interne.

**Pour les agents relevant des collectivités affiliées au Centre de Gestion, l'autorité compétente pour procéder à l'inscription sur la liste d'aptitude est le Président du Centre de Gestion.** Pour prendre sa décision, il s'appuie sur les **Lignes Directrices de Gestion** définies par le Centre de Gestion pour la promotion interne.

La liste d'aptitude a une valeur nationale L'inscription sur la liste d'aptitude a une validité de deux années. L'inscription est renouvelable deux fois, sur demande du fonctionnaire inscrit, un mois avant le terme de la validité de la liste.

Toutefois, le décompte des 4 ans est suspendu pendant les périodes suivantes :

- Congé parental ;
- Congé de maternité ;
- Congé d'adoption ;
- Congé de présence parentale ;
- Congé de solidarité familiale ;
- Congé de longue durée
- Accomplissement des obligations du service national.